

Ce document est une fiche généralisée (et non personnalisée) résumant les informations précontractuelles et contractuelles, non exhaustives de votre police d'assurance. Les informations complètes, concernant ce produit, vous seront fournies dans d'autres documents.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Il s'agit d'une assurance qui couvre les dommages causés aux marchandises transportées.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Objets assurés :

- ✓ Les marchandises transportées par tout moyen admis (route, voie aérienne, maritime, postale, etc)

Risques assurés :

- ✓ Perte ou avarie suite à différents sinistres selon la formule choisie

Formule assurance restreinte :

- Suite à un accident caractérisé (naufrage, collision, chute du moyen de transport, etc)
- Suite à un incendie, à la foudre, une explosion
- Suite à une chute pendant le chargement, déchargement ou transbordement
- Suite à un vol

Formule assurance étendue :

- Suite à tous dommages sauf ceux résultant de mouillure, de condensation, de rouille et autre forme d'oxydation casse, de coulage extraordinaire, de rats, souris ou vermine étrangère à la marchandise, d'influence d'odeurs

Formule Assurance contre Tous Risques :

- Suite à tous dommages

Plafonds de garantie :

- ✓ Les sommes assurées mentionnées aux conditions particulières

Les extensions facultatives :

- Risque de séjour (entreposage dans un dépôt des marchandises en attendant leur réacheminement vers la destination finale) au-delà de 30 jours



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Les dommages et conséquences dus :

- ✗ À l'humidité de l'air, aux influences de la température, à la vermine provenant de la marchandise
- ✗ Au retard dans l'acheminement ou la livraison
- ✗ À la nature même des marchandises (autodétérioration, échauffement, inflammation spontanée, etc)
- ✗ Au conditionnement inapproprié des marchandises au voyage
- ✗ À l'usure normale
- ✗ À l'arrimage défectueux sur le moyen de transport par le preneur
- ✗ Les dommages indirects (pertes d'intérêts, différences de cours ou baisse de prix, etc)



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les dommages et conséquences :

- ! Dus à la confiscation, enlèvement ou rétention par une autorité
- ! Dus à la fausse déclaration
- ! Dus aux infractions aux prescriptions d'import, export, de transit ou d'expédition au vu du preneur
- ! Causés par l'énergie nucléaire, la guerre ou tout événement assimilable, du fait de grèves, conflits du travail, actes de terrorisme
- ! Causés par explosion ou effets de mines, actes de malveillance, de sabotage
- ! Causés intentionnellement



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Vous êtes couvert de l'adresse de chargement à l'adresse de destination (déchargement) des marchandises mentionnées au contrat.



Quelles sont mes obligations ?

À la souscription et pendant la durée du contrat, vous devez :

- Déclarer la valeur et la nature des marchandises ainsi que le type de moyens de transport utilisé
- Payer les primes venues à échéance
- Se conformer aux prescriptions d'expédition, d'importation, d'exportation ou de transit en matière de transport
- Adresser à la compagnie dans les trois mois qui suivent la date d'expiration de l'année d'assurance les éléments nécessaires au calcul de la prime en cas de prime régularisable fixée au contrat

En cas de sinistre, vous devez :

- Déclarer les sinistres à la compagnie dans les 8 jours ouvrés de leur survenance
- Prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer les conséquences du sinistre
- Ne pas détruire ou jeter les marchandises endommagées
- Transmettre à la compagnie toutes les informations nécessaires au bon règlement du sinistre
- Transmettre tout acte judiciaire ou extrajudiciaire dans les 48h de leur signification



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les primes, frais et impôts légalement admis, sont payables d'avance au domicile de l'assureur ou auprès du domicile du mandataire désigné à cet effet.

Les paiements mensuels, trimestriels et semestriels peuvent également être accordés.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à partir du jour indiqué aux conditions particulières.

Elle est conclue pour la durée prévue aux conditions particulières.

À la fin de sa durée initiale, elle est reconduite d'année en année sauf résiliation par une des parties ou contrat temporaire.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Par lettre recommandée à la poste, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé pour les cas et dans le respect du délai de préavis fixés par la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance, telle que modifiée par la loi du 7 décembre 2015 sur le secteur des assurances et repris aux conditions particulières ou générales.